



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Secrétariat Général

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté
Bureau de la citoyenneté

**Arrêté portant modification de l'arrêté du 17 octobre 2022
portant convocation des électeurs en vue du renouvellement partiel
des membres du tribunal de commerce de Nancy**

Scrutins des 24 novembre et, éventuellement, 7 décembre 2022

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du commerce ;

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises ;

VU le décret n° 2007-1104 du 13 juillet 2007 modifiant l'annexe 7-2 au livre VII du code de commerce (partie réglementaire) relative au nombre de juges consulaires des tribunaux de commerce ;

VU la circulaire N° JUSB2213280C du garde des sceaux, Ministre de la justice du 27 mai 2022 ;

VU la proposition de dates de scrutin du président du tribunal de commerce de Nancy ;

VU l'arrêté du 17 octobre 2022 portant convocation des électeurs en vue de renouvellement partiel des membres du tribunal de commerce de Nancy, scrutins des 24 novembre et, éventuellement, 7 décembre 2022

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

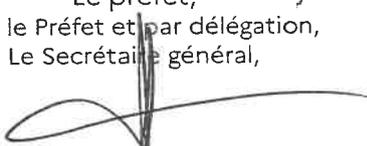
« Les opérations de dépouillement et de recensement des votes se dérouleront **le jeudi 24 novembre 2022 à 15 heures**, au tribunal de commerce de Nancy, salle de la présidence (n°337), troisième étage, aile jaune, pour le premier tour de scrutin et **le mercredi 7 décembre 2022 à 15 heures** au même endroit pour le second tour, si nécessaire ».

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chaque électeur, au premier président de la Cour d'appel de Nancy ainsi qu'au Président du tribunal de commerce de Nancy.

Nancy, le 28 OCT. 2022

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,



Julien LE GOFF